



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 20 AOÛT 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 20 août 2024 à 19h32, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
  - a) Avis de motion et dépôt du projet règlement numéro 1008-05-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de créer des secteurs applicables aux vignettes;
  - b) Avis de motion du règlement numéro 1857-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, les bâtiments accessoires, la topographie, l'affichage, les équipements mécaniques, le stationnement et l'aménagement paysager;
  - c) Avis de motion du règlement numéro 1858-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone MS-251 au détriment de la zone MS-250, laquelle est ainsi supprimée, et d'une partie de la zone H-207;
  - d) Avis de motion du règlement numéro 1859-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-434;
  - e) Avis de motion du règlement numéro 1860-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions particulières pour la zone MS-301;



No de résolution  
ou annotation

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1857-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, les bâtiments accessoires, la topographie, l'affichage, les équipements mécaniques, le stationnement et l'aménagement paysager;
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1858-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone MS-251 au détriment de la zone MS-250, laquelle est ainsi supprimée, et d'une partie de la zone H-207;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1859-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-434;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1860-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions particulières pour la zone MS-301;

7- Adoption de règlement :

- a) Adoption du règlement numéro 1855-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant les entrées charretières pour les usages résidentiels;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Convention de partenariat et d'aide financière avec le Club aquatique du Roussillon;
- b) Autorisation de signatures – Entente relative à la disposition des neiges usées entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Candiac;
- c) Autorisation de signatures – Entente relative à l'utilisation du stationnement municipal du parc Leblanc entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;
- d) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et le Collège d'enseignements général et professionnel de Valleyfield;
- e) Avis de résiliation de contrat – Services de location de niveleuse et accessoire avec opérateurs – 2023TP16-AOP;
- f) Avis de résiliation de contrat – Location de chargeurs sans opérateur pour la saison hivernale – 2023TP21-AOP;
- g) Modification de contrat – Services professionnels – Élaboration d'un programme fonctionnel et technique allégé pour un nouvel Écocentre/Centre de tri – 2023EDD02-CGG;



No de résolution  
ou annotation

- h) Modification de contrat – Travaux de réfection des diverses entrées (rue du Maçon et rue Lavigne) et travaux de pavage supplémentaire et construction d'un muret BPA – 2024GÉ26-DP;
  - i) Octroi de contrat – Services professionnels – Études géotechniques et environnementales – 2024GÉ18-DP;
  - j) Octroi de contrat – Fourniture, installation et mise en service d'une génératrice pour la station de pompage rue des Pins – 2024GÉ27-DP;
  - k) Octroi de contrat – Services de collecte et de traitement des matières dangereuses à l'Écocentre – 2024TP05-DP;
  - l) Octroi de contrat – Ajout d'équipements au Café Constantia de la bibliothèque;
  - m) Vente par la Ville du 117 et 121, rue Saint-Pierre (Quartier de la Gare) – Prolongation de délai de signature de l'acte;
- 9- Soumission :
- a) Soumissions – Service de nettoyage et de tonte de gazon – 2023TP08-AOP – Renouvellement;
- 10- Mandat;
- 11- Dossiers juridiques :
- a) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2024-01;
  - b) Application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2024-02;
- 12- Ressources humaines :
- a) Inspectrice en bâtiment au Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique - Prolongation de contrat;
  - b) Embauche temporaire au poste de conseillère technique au Service du développement durable et des travaux publics;
- 13- Gestion interne :
- a) Affectations de surplus non affecté et application de l'article 474.7 de la *Loi sur les cités et villes*;
  - b) Autorisation pour la disposition et l'acceptation des offres reçues dans le cadre de la disposition de biens municipaux;



No de résolution  
ou annotation

- c) Autorisation – Plans de partenariat pour les événements de septembre, novembre et décembre 2024;
- d) Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 17 150 000 \$;
- e) Modification de la résolution numéro 338-07-24 « Nomination temporaire au poste de conseiller des technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens »;
- f) Modification de la résolution numéro 285-06-24 « Plan de partenariats pour les événements 2024 »;
- g) Réception provisoire partielle des travaux – Stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte – 2019GÉ37-AOP;
- h) Réception finale des travaux – Travaux de construction divers – Chalet Ronsard et Centre municipal – 2023UAT01-DP – LOT 1;
- i) Constitution – Fondation du maire de la Ville de Saint-Constant;
- j) Radiation de l'avis d'imposition d'une réserve à des fins publiques sur le lot 2 178 091 du cadastre du Québec;

14- Gestion externe :

- a) Aide sous forme de prêt de salle – Le Partage – Guignolée 2024;

15- Demande de la Ville;

16- Recommandations de la Ville :

- a) Appui – Table de sécurité alimentaire Kateri – Guignolée des médias 2024;
- b) Position de la Ville – Proposition d'aménagement pour un projet de redéveloppement sur les lots 2 179 796, 2 179 800, 2 179 801 et 6 499 408 du cadastre du Québec – Intersection des rues Levasseur, Proulx et de la Route 132;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00056 – 42, rue de l'Église;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00069 – 68, rue Lefebvre;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00079 – 115, croissant Roy;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00080 – 119, croissant Roy;





No de résolution  
ou annotation

- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2023-00123 – 400, Route 132, local 122;
  - b) Demande de PIIA numéro 2023-00125 – 132, rue Saint-Pierre;
  - c) Demande de PIIA numéro 2024-00041 – 42, rue de l'Église;
  - d) Demande de PIIA numéro 2024-00047 – 7, 9 et 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre;
  - e) Demande de PIIA numéro 2024-00072 – 524, voie de desserte, Route 132, local 300;
  - f) Demande de PIIA numéro 2024-00075 – 69, rue Saint-Pierre;
- 20- Demandes d'usage conditionnel :
- a) Demande d'usage conditionnel numéro 2024-00011 – 42, rue de l'Église;
  - b) Demande d'usage conditionnel numéro 2024-00081 – 148, boulevard Monchamp;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

**362-08-24**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- En retirant les points suivants :
  - 8-a) Autorisation de signatures – Convention de partenariat et d'aide financière avec le Club aquatique du Roussillon;
  - 8-g) Modification de contrat – Services professionnels – Élaboration d'un programme fonctionnel et technique allégé pour un nouvel Écocentre/Centre de tri – 2023EDD02-CGG;
  - 8-i) Octroi de contrat – Services professionnels – Études géotechniques et environnementales – 2024GÉ18-DP;
  - 8-k) Octroi de contrat – Services de collecte et de traitement des matières dangereuses à l'Écocentre – 2024TP05-DP;
  - 12-a) Inspectrice en bâtiment au Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique - Prolongation de contrat;



No de résolution  
ou annotation

- 12-b) Embauche temporaire au poste de conseillère technique au Service du développement durable et des travaux publics;
- 13-a) Affectations de surplus non affecté et application de l'article 474.7 de la *Loi sur les cités et villes*;

### INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire remercie les équipes de la Ville qui ont travaillé pour limiter les dégâts lors des pluies du 9 août dernier et exprime une pensée pour les citoyens qui ont été affectés. Il informe également les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville.

Madame la directrice générale apporte des précisions relativement à un point soulevé lors de la période de questions de la dernière séance ordinaire.

La greffière adjointe mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 16 juillet 2024.

#### **363-08-24**

#### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 16 juillet 2024.

Que ce procès-verbal soit approuvé, tel que présenté.

#### **364-08-24**

#### ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juillet 2024 se chiffrant à 3 401 678,54 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 7 août 2024.



No de résolution  
ou annotation

## AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-05-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE CRÉER DES SECTEURS APPLICABLES AUX VIGNETTES

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1008-05-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de créer des secteurs applicables aux vignettes.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-05-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de créer des secteurs applicables aux vignettes.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1857-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LA MAÇONNERIE, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LA TOPOGRAPHIE, L'AFFICHAGE, LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, LE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1857-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, les bâtiments accessoires, la topographie, l'affichage, les équipements mécaniques, le stationnement et l'aménagement paysager.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1858-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MS-251 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE MS-250, LAQUELLE EST AINSI SUPPRIMÉE, ET D'UNE PARTIE DE LA ZONE H-207

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1858-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone MS-251 au détriment de la zone MS-250, laquelle est ainsi supprimée, et d'une partie de la zone H-207.



No de résolution  
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1859-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-434

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1859-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-434.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1860-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-301

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1860-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions particulières pour la zone MS-301.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

**365-08-24**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1857-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LA MAÇONNERIE, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LA TOPOGRAPHIE, L'AFFICHAGE, LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, LE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1857-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, les bâtiments accessoires, la topographie, l'affichage, les équipements mécaniques, le stationnement et l'aménagement paysager, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 3 septembre 2024 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution  
ou annotation

### **366-08-24**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1858-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MS-251 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE MS-250, LAQUELLE EST AINSI SUPPRIMÉE, ET D'UNE PARTIE DE LA ZONE H-207

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1858-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone MS-251 au détriment de la zone MS-250, laquelle est ainsi supprimée, et d'une partie de la zone H-207, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 3 septembre 2024 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

### **367-08-24**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1859-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-434

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1859-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-434, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 3 septembre 2024 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

### **368-08-24**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1860-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-301

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1860-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions particulières pour la zone MS-301, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 3 septembre 2024 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTION DE RÈGLEMENT :

### **369-08-24**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1855-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2024, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1855-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant les entrées charretières pour les usages résidentiels, tel que soumis à la présente séance.

## CONTRATS ET ENTENTES

### **370-08-24**

#### AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE RELATIVE À LA DISPOSITION DES NEIGES USÉES ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant opère son propre site de disposition des neiges usées dans le cadre de ses opérations de déneigement pendant les périodes hivernales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiack ne dispose d'aucun site de disposition des neiges usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiack souhaite convenir d'une entente pour avoir accès au site de disposition des neiges usées de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente relative à la disposition des neiges usées entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Candiac, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la disposition des neiges usées entre les Villes de Saint-Constant et de Candiac ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a pour objet d'accorder à la Ville de Candiac l'autorisation d'utiliser le site de neiges usées aux fins d'y disposer ses neiges usées suite à ses opérations de déneigement, pour une durée initiale de quatre (4) ans et cinq (5) mois débutant le 15 novembre 2024.

**371-08-24**

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL DU PARC LEBLANC ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente relative à l'utilisation du stationnement municipal du parc Leblanc entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'utilisation du stationnement municipal du parc Leblanc par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS).

L'entente a pour objet d'autoriser le CSSDGS à utiliser 30 cases dans le stationnement adjacent au chalet du parc Leblanc, situé sur le lot 6 582 080 du cadastre du Québec, pour les besoins des utilisateurs de l'école Jacques-Leber, et ce, sans aucune contrepartie financière. Elle sera en vigueur à compter du 20 août 2024 et demeurera en vigueur tant que l'école Jacques-Leber sera en opération.





No de résolution  
ou annotation

### **372-08-24**

#### AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 – CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE SAINT- CONSTANT ET LE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE VALLEYFIELD

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'avenant numéro 1 de la convention de bail commercial intervenue le 5 juillet 2024 entre la Ville de Saint-Constant et le Collège d'enseignements général et professionnel de Valleyfield, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à la convention de bail commercial intervenue le 5 juillet 2024 entre la Ville de Saint-Constant et le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield concernant l'emplacement situé au 121, rue Saint-Pierre ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la résolution.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 24.1 du bail concernant la durée de l'option de renouvellement afin de diminuer le terme de l'option de renouvellement à un an au lieu de deux ans, soit du premier juillet deux mille trente-deux (1<sup>er</sup> juillet 2032) au trente juin deux mille trente-trois (30 juin 2033).

### **373-08-24**

#### AVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT – SERVICES DE LOCATION DE NIVELEUSE ET ACCESSOIRE AVEC OPÉRATEURS – 2023TP16-AOP

CONSIDÉRANT que le contrat 2023TP16-AOP relatif aux services de location de niveleuse et accessoire avec opérateurs a été octroyé à Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage Inc. aux termes de la résolution numéro 401-08-23;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville ont changé entre le moment de l'adjudication et aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que la Ville peut résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver sa décision en adressant un avis écrit de résiliation à l'adjudicataire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat 2023TP16-AOP – Services de location de niveleuse et accessoire avec opérateurs, entre la Ville de Saint-Constant et Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage Inc., à compter de la réception de l'avis de résiliation par l'adjudicataire.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **374-08-24**

#### AVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT – LOCATION DE CHARGEURS SANS OPÉRATEUR POUR LA SAISON HIVERNALE – 2023TP21-AOP

CONSIDÉRANT que le contrat 2023TP21-AOP relatif aux services de location de chargeurs sans opérateur pour la saison hivernale a été octroyé à Trois-Rivières Location inc. (pour les lots A et B) et à Location d'équipement Battlefield (pour le lot C) aux termes de la résolution numéro 458-09-23;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville ont changé depuis le moment de l'adjudication et que lesdits chargeurs ne sont plus requis;

CONSIDÉRANT que la Ville peut résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver sa décision en adressant un avis écrit de résiliation à l'adjudicataire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat 2023TP21-AOP – Location de chargeurs sans opérateur pour la saison hivernale (à l'égard des lots A et B), entre la Ville de Saint-Constant et Trois-Rivières Location inc., à compter de la réception de l'avis de résiliation par l'adjudicataire.

De résilier le contrat 2023TP21-AOP – Location de chargeurs sans opérateur pour la saison hivernale (à l'égard du lot C) entre la Ville de Saint-Constant et Location d'équipement Battlefield, à compter de la réception de l'avis de résiliation par l'adjudicataire.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **375-08-24**

#### MODIFICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DES DIVERSES ENTRÉES (RUE DU MAÇON ET RUE LAVIGNE) ET TRAVAUX DE PAVAGE SUPPLÉMENTAIRE ET CONSTRUCTION D'UN MURET BPA – 2024GÉ26-DP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 270-06-24 « Octroi de contrat – Travaux de réfection des diverses entrées (rue du Maçon et rue Lavigne) et travaux de pavage supplémentaire et construction d'un muret BPA – 2024GÉ26-DP », la Ville a octroyé à Les Revêtements Belle Entrée, le contrat pour les travaux de réfection des diverses entrées charretières (rues du Maçon et Lavigne) et les travaux d'aménagement à l'arrière du chalet de la base de plein air, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 36 599,42 \$, taxes incluses;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour la construction du muret de soutènement et du pavage, des travaux supplémentaires ont été nécessaires, soit la modification de la pente d'une partie de la zone gazonnée afin de favoriser l'écoulement de l'eau vers le puisard localisé sur la nouvelle surface pavée;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telle que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement de sommes supplémentaires à Les Revêtements Belle Entrée dans le cadre du contrat pour les travaux de réfection des diverses entrées charretières (rues du Maçon et Lavigne) et les travaux d'aménagement à l'arrière du chalet de la base de plein air (projet 2024GÉ26-DP) pour un montant de 2 012 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme de 1 837,28 \$, taxes nettes du fonds de roulement, pour les dépenses additionnelles relatives à la réalisation du pavage et mur de soutènement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 1 837,28 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-12-391 « Infrastructures parcs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-391.

### **376-08-24**

#### OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LA STATION DE POMPAGE RUE DES PINS – 2024GE27-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une génératrice pour la station de pompage rue Des Pins;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de services a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

<b>Fournisseur</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	99 441,88 \$



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une génératrice pour la station de pompage rue des Pins, à Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc., au prix unitaire et forfaitaire soumis, le tout conformément à la demande de prix 2024GÉ27-DP et à la proposition reçue datée du 5 juillet 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 99 441,88 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1706-21 (poste budgétaire 23-706-10-398).

**377-08-24**

OCTROI DE CONTRAT – AJOUT D'ÉQUIPEMENTS AU CAFÉ  
CONSTANTIA DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exploitation du Café Constantia de la bibliothèque, des aménagements supplémentaires sont nécessaires pour optimiser le fonctionnement des lieux et des équipements additionnels sont requis pour accroître l'offre à la clientèle;

CONSIDÉRANT le besoin pour le Café de la bibliothèque d'avoir un local de rangement indépendant;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'ajout d'équipements au Café Constantia de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Tzanet Entreprises inc.	25 920,15 \$
Doyon Després	28 190,72 \$

CONSIDÉRANT que l'installation des équipements, des travaux mécaniques et électriques sont requis pour le bon fonctionnement de ces appareils et qu'un montant estimé de 6 000 \$, taxes incluses, est à prévoir;

CONSIDÉRANT qu'un seul réfrigérateur de type « Grab and Go » est requis, contrairement aux deux unités demandées dans la demande de prix;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'ajout d'équipements au Café Constantia de la bibliothèque, soit un réfrigérateur de type « Grab and Go », un four à convection et quatre plaques à pâtisserie, au fournisseur conforme ayant déposé l'offre la plus basse, soit Tzanet Entreprises inc., aux prix unitaires soumis, le tout conformément à la demande de prix et à la proposition numéro 122532 datée du 17 juillet 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 10 013,36 \$, taxes incluses.

De permettre les travaux d'aménagement requis dans le dépôt de la bibliothèque et les travaux pour les services manquants permettant le bon fonctionnement des nouveaux équipements de cuisine.

La valeur approximative de ces travaux est de 18 397,09 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 26 000 \$, taxes nettes, du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 26 000 \$, du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés - fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-13-772 « Aménagement des cafés ».

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur-adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-772.

**378-08-24**

VENTE PAR LA VILLE DU 117 ET 121, RUE SAINT-PIERRE (QUARTIER DE LA GARE) – PROLONGATION DE DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 011-01-24, la Ville a accepté la promesse d'achat de 11210009 Canada inc. pour le Quartier de la Gare;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du document, le contrat de vente devait être reçu devant notaire le 1<sup>er</sup> mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 214-05-24, la Ville a prolongé le délai pour les signatures jusqu'au 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT la demande de l'acheteur visant à prolonger de nouveau le délai alloué pour les signatures;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que toutes les conditions de l'offre d'achat sont remplies;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter de nouveau le prolongement du délai demandé par la compagnie 11210009 Canada inc. jusqu'au 31 août 2024 maximum, pour la signature de l'acte notarié seulement, pour la vente du 117 et du 121, rue Saint-Pierre au prix de 12 500 000 \$, plus les taxes applicables. En plus du prix de vente, l'acheteur devra payer au vendeur une somme correspondant au taux du financement bancaire réel, contracté par la Ville de Saint-Constant, et ce, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 21 juin 2024 et à partir du 30 juillet 2024 et jusqu'à la signature.

SOUSSION :

**379-08-24**

SOUSSIONS – SERVICE DE NETTOYAGE ET DE TONTE DE GAZON –  
2023TP08-AOP - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 225-05-23, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le service de nettoyage et de tonte de gazon pour les années 2023 et 2024 à Les Entreprises Éric Suchet inc.;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville se déclare satisfaite des services offerts par Les Entreprises Éric Suchet inc. et désire se prévaloir de l'option de prolongation n°1 pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Éric Suchet inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2025;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour le service de nettoyage et de tonte de gazon, pour l'année 2025, auprès de la compagnie Les Entreprises Éric Suchet inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP08-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 93 319,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées au budget de l'année visée (poste budgétaire 02-750-10-523).





No de résolution  
ou annotation

MANDAT :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

**380-08-24**

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2024-01

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 9 février 2024, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous le dossier RPR-240209-007;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 22 mai 2024 par Dre Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des observations de la propriétaire du chien concerné, suite à la correspondance transmise le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer le chien de race berger allemand nommé Zara et identifié au dossier RPR-240209-007 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.





No de résolution  
ou annotation

### **381-08-24**

#### APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2024-02

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 14 janvier 2024, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous le dossier RPR-240114-008;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 22 mai 2024 par la Dre Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération les documents mentionnés ci-dessus ainsi que les observations des personnes impliquées dans cet incident;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas déclarer le chien de race griffon mix nommé Hunter et identifié au dossier RPR-240114-008 potentiellement dangereux en vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

D'informer les propriétaires de Hunter que, si un autre événement est signalé à la Ville concernant ce chien, la Ville se réserve la possibilité de faire évaluer Hunter par un médecin vétérinaire à nouveau.

RESSOURCES HUMAINES :

AUCUN

GESTION INTERNE :

### **382-08-24**

#### AUTORISATION POUR LA DISPOSITION ET L'ACCEPTATION DES OFFRES REÇUES DANS LE CADRE DE LA DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se départir de biens qui n'ont plus d'utilité pour ses opérations;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville doit, sauf disposition contraire, aliéner tout bien qui lui appartient à titre onéreux;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de déneigement urbain;

CONSIDÉRANT que les équipements de la liste soumise à la présente séance ne sont plus utiles pour les opérations journalières ou sont cassés et désuets;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également collaborer avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Disposition des biens, lequel permet aux organismes publics d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par eux;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le chef de division des approvisionnements ou le spécialiste en approvisionnement à mandater la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG) pour les biens à vendre.

De permettre, que toute offre raisonnable respectant le principe de vente à titre onéreux reçue du Centre d'acquisition gouvernemental puisse être acceptée par la trésorière ou la trésorière adjointe et par la chef de division des approvisionnements ou la greffière, sous réserve du dépôt à la séance suivante d'un document mentionnant les biens vendus.

Que les revenus générés par ces ventes soient déposés au poste budgétaire 01-149-10-000.

**383-08-24**

AUTORISATION – PLANS DE PARTENARIAT POUR LES ÉVÉNEMENTS DE SEPTEMBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées dans l'objectif de pérenniser le financement de projets et d'événements;

CONSIDÉRANT que pour certains événements organisés par la Ville de Saint-Constant, en 2024, un plan de partenariat est proposé aux différents commerçants, entrepreneurs, industries ou à tout autre potentiel bailleur de fonds;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du Conseil municipal peut être requise afin de procéder aux dépôts de demandes de subventions et de commandites auprès de potentiels bailleurs de fonds tels que les instances gouvernementales, les fondations, les associations ou les regroupements, les sociétés par actions (compagnie), les personnes morales sans but lucratif ainsi que les sociétés d'État;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter les plans de partenariat, tel que soumis à la présente séance, pour les événements suivants :

- Tour du maire (15 septembre 2024);
- L'Agenda des Fêtes (novembre et décembre 2024).

D'autoriser la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la direction générale à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire à la réalisation des plans de partenariat ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**384-08-24**

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 17 150 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 150 000 \$ qui sera réalisé le 3 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1247-08	49 000 \$
1204-05	19 200 \$
1377-12	188 400 \$
1377-12	1 230 700 \$
1507-16	3 400 \$
1548-17	71 200 \$
1552-17	43 900 \$
1558-18	121 600 \$
1560-18	97 500 \$
1572-18	21 500 \$
1573-18	89 300 \$
1573-18	903 300 \$
1582-18	630 000 \$
1583-18	142 100 \$
1576-18	153 426 \$
1582-18	125 000 \$
1614-19	6 000 \$
1657-20	4 096 \$
1659-20	1 000 000 \$
1693-21	31 000 \$
1706-21	141 954 \$
1708-21	600 000 \$
1723-21	748 370 \$
1726-21	72 379 \$
1737-22	1 250 000 \$
1750-22	204 399 \$
1750-22	2 000 000 \$
1752-22	337 077 \$



No de résolution  
ou annotation

1752-22	640 000 \$
1753-22	3 000 000 \$
1777-22	475 000 \$
1813-23	2 000 199 \$
1840-23	750 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 1377-12, 1507-16, 1548-17, 1552-17, 1572-18, 1573-18, 1582-18, 1583-18, 1576-18, 1614-19, 1657-20, 1659-20, 1693-21, 1706-21, 1708-21, 1723-21, 1726-21, 1737-22, 1750-22, 1752-22, 1753-22, 1777-22, 1813-23 et 1840-23, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon  
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132  
ST-CONSTANT, QC  
J5A 2C9



No de résolution  
ou annotation

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou trésorière adjointe. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1377-12, 1507-16, 1548-17, 1552-17, 1572-18, 1573-18, 1582-18, 1583-18, 1576-18, 1614-19, 1657-20, 1659-20, 1693-21, 1706-21, 1708-21, 1723-21, 1726-21, 1737-22, 1750-22, 1752-22, 1753-22, 1777-22, 1813-23 et 1840-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **385-08-24**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 338-07-24  
« NOMINATION TEMPORAIRE AU POSTE DE CONSEILLER DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION AU SERVICE DES  
COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU  
SERVICE AUX CITOYENS »

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 338-07-24 « Nomination temporaire au poste de conseiller des technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens », afin de remplacer le deuxième paragraphe des conclusions par le suivant :

« De nommer monsieur Jean-Pierre Renaud à titre d'employé temporaire au poste de conseiller des technologies de l'information, rétroactivement au 5 mai 2024 et jusqu'au retour du titulaire du poste, selon l'échelon 4 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés cadres. »

#### **386-08-24**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 285-06-24 « PLAN DE  
PARTENARIATS POUR LES ÉVÉNEMENTS 2024 »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 285-06-24 « Plan de partenariats pour les événements 2024 », afin de remplacer le plan de partenariat pour le « 48 heures vélo 2024 » de la Fondation Rêves d'enfants (20 au 22 septembre 2024) soumis à la séance ordinaire du 18 juin 2024, par le plan de partenariat soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

### **387-08-24**

#### RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – STABILISATION DE BERGE DU RUISSEAU LASALINE EN BORDURE DU CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE – 2019GÉ37-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 521-10-23, le contrat pour des travaux de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte à Ali excavation inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 3 juillet 2024, par l'entrepreneur, les professionnels et le chargé de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une liste des déficiences a été produite et que le montant représente moins de 0,5 % du montant du contrat octroyé et qu'elles seront corrigées en totalité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une acceptation provisoire partielle puisque les travaux restants sont le pavage au printemps de l'année prochaine;

CONSIDÉRANT que les ouvrages visés peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire partielle des ouvrages du contrat visant les travaux de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **388-08-24**

#### RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DIVERS – CHALET RONSARD ET CENTRE MUNICIPAL – 2023UAT01-DP – LOT 1

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 365-07-23, le contrat pour divers travaux de construction au chalet du parc de Ronsard (Lot 1) et pour la modification de l'accueil du Service des loisirs au Centre municipal (Lot 2) à Construction Serge Bergeron inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 18 juin 2024 pour le chalet du parc de Ronsard (Lot 1) par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement pour le chalet du parc de Ronsard (Lot 1);





No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages pour divers travaux de construction au chalet du parc de Ronsard (Lot 1 du contrat 2023UAT01-DP).

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception définitive des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**389-08-24**

CONSTITUTION – FONDATION DU MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite organiser des activités de collectes de fonds pour soutenir les organismes sans but lucratif reconnus et les intervenants dédiés à l'amélioration de la qualité de vie de ces citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville veut offrir du soutien à la vie communautaire;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame la conseillère Johanne Di Cesare et la directrice du Service des loisirs madame Christiane Traversy à signer, pour et au nom de la Ville et à titre de requérants, la demande de constitution en personne morale sans but lucratif de la Fondation du maire de la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance ainsi que tout document jugé utiles et nécessaire afin de donner plein effet à la résolution.

D'autoriser le paiement des sommes nécessaires à la constitution de la Fondation du maire de la Ville de Saint-Constant auprès du Registraire des entreprises soit un montant approximatif de 300 \$.

De nommer à titre d'administrateurs de la Fondation du maire de la Ville de Saint-Constant, les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Claude Boyer;
- Madame Johanne Di Cesare;
- Madame Christiane Traversy;
- Monsieur André Dugas;
- Monsieur Francis Pearson;
- Madame Lola Novar;
- Madame Isabelle Gagné.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.





No de résolution  
ou annotation

### **390-08-24**

#### RADIATION DE L'AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE À DES FINS PUBLIQUES SUR LE LOT 2 178 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la radiation de l'avis d'imposition d'une réserve à des fins publiques et de l'avis de renouvellement de cette réserve sur le lot 2 178 091 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de La Prairie.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

GESTION EXTERNE :

### **391-08-24**

#### AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLE – LE PARTAGE – GUIGNOLÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est un partenaire essentiel à la réalisation de la Guignolée sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'octroi d'une aide financière sous forme de prêt de salle, d'une valeur de 6 208,64 \$, à l'organisme à but non lucratif Le Partage dans le cadre des activités pour la Guignolée 2024 ayant lieu du 29 novembre au 6 décembre 2024 au Pavillon de la biodiversité.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

### **392-08-24**

#### APPUI – TABLE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE KATERI – GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2024

CONSIDÉRANT que la Table de sécurité alimentaire Kateri est un regroupement d'acteurs locaux visant à lutter contre l'insécurité alimentaire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est représentée sur cette table par le chef de division programmes et vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Table de sécurité alimentaire Kateri, en collaboration avec le média local, Le Reflet, organise la Guignolée des médias le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Table de sécurité alimentaire Kateri a envoyé une lettre formelle le 20 juin dernier requérant l'engagement des villes concernées, incluant la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'appui du Conseil municipal est requis afin de récolter des contributions financières à trois intersections de la Ville, le 5 décembre prochain, dans le cadre de la Guignolée des médias;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie la démarche de la Table de sécurité alimentaire Kateri dans le cadre de la Guignolée des médias 2024.

**393-08-24**

POSITION DE LA VILLE – PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 2 179 796, 2 179 800, 2 179 801 ET 6 499 408 DU CADASTRE DU QUÉBEC – INTERSECTION DES RUES LEVASSEUR, PROULX ET DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT le projet de redéveloppement sur les lots 2 179 796, 2 179 800, 2 179 801 et 6 499 408 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Levasseur, Proulx et de la Route 132;

CONSIDÉRANT que les promoteurs du projet souhaitent avoir un appui à leur proposition d'aménagement pour un projet résidentiel multifamilial afin de poursuivre les prochaines étapes nécessaires à la réalisation de leur projet;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement soumis à la Ville respecte la vision de développement de la Ville de Saint-Constant ainsi que son plan d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'appui à ce concept d'aménagement ne représente pas une approbation officielle du projet;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement soumis à la Ville répond au besoin d'unités d'habitations manquantes sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon et dans la Communauté métropolitaine de Montréal;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer favorablement le concept d'aménagement proposé au document de présentation J. Dagenais architecte + Associés, daté du 14 mai 2024 et soumis à la présente séance, sans que cette résolution d'appui remplace toute autorisation, entente ou approbation requise à venir lors des étapes subséquentes.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 juillet 2024 produit par le Service des finances;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 221-05-24 « Soumissions – Services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux – 2022GÉ13-AOP – Renouvellement », adoptée le 21 mai 2024, afin de remplacer dans le quatrième paragraphe des conclusions de la résolution « 1723-22 » par « 1753-22 »;

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

**394-08-24**

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00056 – 42, RUE DE L'ÉGLISE

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle école secondaire au 42, rue de l'Église.

- Une section de la clôture en mailles de chaîne qui ceinture le terrain sportif localisé dans la cour avant secondaire serait d'une hauteur de 2,4 mètres, et certaines sections des poteaux de ladite clôture seraient d'une hauteur de 3,05 mètres, 5,45 mètres, 5,49 mètres ou 7,89 mètres, alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2 mètres;
- L'allée d'accès à l'entrée du débarcadère d'autobus serait d'une largeur de 8,17 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres;
- L'allée d'accès à la sortie du débarcadère d'autobus serait d'une largeur de 7,96 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres;
- L'aménagement de trois (3) allées d'accès sur la rue de l'Église serait permis, alors que le règlement prévoit un maximum de deux (2) allées d'accès;



No de résolution  
ou annotation

- L'aménagement de trois (3) entrées charretières sur la rue de l'Église serait permis, alors que le règlement prévoit un maximum de deux (2) entrées charretières.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00056 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant les lots 2 869 433 et 6 582 081 (lot projeté 6 582 082) du cadastre du Québec, soit le 42, rue de l'Église, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Qu'une section de la clôture en mailles de chaîne qui ceinture le terrain sportif localisé dans la cour avant secondaire soit d'une hauteur de 2,4 mètres, et certaines sections des poteaux de ladite clôture soient d'une hauteur de 3,05 mètres, 5,45 mètres, 5,49 mètres ou 7,89 mètres;
- Que l'allée d'accès à l'entrée du débarcadère d'autobus soit d'une largeur de 8,17 mètres;
- Que l'allée d'accès à la sortie du débarcadère d'autobus soit d'une largeur de 7,96 mètres;
- L'aménagement de trois (3) allées d'accès sur la rue de l'Église soit permis;
- L'aménagement de trois (3) entrées charretières sur la rue de l'Église,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

### **395-08-24**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00069 – 68, RUE LEFEBVRE**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement du stationnement au 68, rue Lefebvre.

- Le couvert végétal en marge avant serait de 43 %, alors que le règlement prévoit un minimum de 50 %;
- L'allée d'accès serait de 8,2 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 7,0 mètres;



No de résolution  
ou annotation

- La largeur de l'entrée charretière serait de 8,2 mètres dans sa partie la plus large, alors que le règlement prévoit une largeur maximale 7,0 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à E.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00069 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 179 529 du cadastre du Québec, soit le 68, rue Lefebvre, à la condition suivante :

- Que huit (8) plants de vivaces de type échinacée soient plantés le long de l'allée de stationnement.

Cette dérogation mineure a pour effet de permettre :

- Que le couvert végétal en marge avant soit de 43 %;
- Que l'allée d'accès soit de 8,2 mètres;
- Que la largeur de l'entrée charretière soit de 8,2 mètres dans sa partie la plus large,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

**396-08-24**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00079 – 115, CROISSANT ROY

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'une nouvelle demande d'agrandissement de l'entrée charretière et de l'allée d'accès du quadruplex à construire au 115, croissant Roy.

- L'allée d'accès de l'habitation multifamiliale serait d'une largeur de 15,50 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 8 mètres;
- L'entrée charretière de l'habitation multifamiliale serait d'une largeur de 15,50 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 8 mètres.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à C-3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00079 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 541 329 du cadastre du Québec, soit le 115, croissant Roy, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que l'allée d'accès de l'habitation multifamiliale soit d'une largeur de 15,50 mètres;
- Que l'entrée charretière de l'habitation multifamiliale soit d'une largeur de 15,50 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

**397-08-24**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00080 – 119, CROISSANT ROY

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'une nouvelle demande d'agrandissement de l'entrée charretière et de l'allée d'accès du quadruplex à construire au 119, croissant Roy.

- L'allée d'accès de l'habitation multifamiliale serait d'une largeur de 15,50 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 8 mètres;
- L'entrée charretière de l'habitation multifamiliale serait d'une largeur de 15,50 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 8 mètres.
- La distance entre les deux (2) entrées charretières sur la rue de Ronsard serait de 4,81 mètres, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 6,0 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à C-3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00080 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 444 536 et 6 541 391 du cadastre du Québec, soit le 119, croissant Roy, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que l'allée d'accès de l'habitation multifamiliale soit d'une largeur de 15,50 mètres;
- Que l'entrée charretière de l'habitation multifamiliale soit d'une largeur de 15,50 mètres;
- Que la distance entre les deux (2) entrées charretières sur la rue de Ronsard soit de 4,81 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

**398-08-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00123 – 400, ROUTE 132, LOCAL 122

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2023-00123 visant à faire approuver l'installation de nouvelles enseignes pour le commerce situé au 400, Route 132, local 122;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le fabricant d'enseignes Enseignes Reno et Fils inc.;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00123 concernant le 400, Route 132, local 122, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.





No de résolution  
ou annotation

### **399-08-24**

#### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00125 – 132, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2023-00125 visant à faire approuver l'installation d'une enseigne détachée pour le restaurant-épicerie situé au 132, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le consultant en affichage Enseigne Moderne Néon;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00125 concernant le 132, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 538 du cadastre du Québec, telle que déposée.

### **400-08-24**

#### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00041 – 42, RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00041 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle école secondaire située au 42, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire (dossier 35 218, minutes 10894 et 10895) et le plan d'implantation (dossier 35 218-001, minutes 11 886) préparés par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, les plans de construction datés du 31 janvier 2024 préparés par la firme NFOE + STGM Architectes et les plans d'aménagement paysager (no projet 23-0736, pages AP-01 et AP-05) préparés par l'architecte paysagiste Éric St-Pierre;

CONSIDÉRANT les documents A-1 à D-2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00041 concernant le 42, rue de l'Église, soit les lots 2 869 433 et 6 582 081 (lot projeté 6 582 082) du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

#### **401-08-24**

##### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00047 – 7, 9 ET 11, RUE GUY ET 42, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00047 visant à faire approuver des modifications à l'aménagement paysager du projet intégré situé au 7, 9 et 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre approuvé par le PIIA numéro 2021-00147;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager (version révisée en date du 2024-05-01, page AP 1/1) préparé par la firme Archipaysage;

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le remplacement du pavé alvéolé par de l'asphalte ne permet pas de réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond partiellement aux critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2024-00047 concernant le 7, 9 et 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre, soit le lot 6 485 330 du cadastre du Québec, soit en approuvant les éléments suivants :

- La relocalisation des conteneurs à déchets;
- L'aménagement d'une seconde entrée charretière sur la rue Guy;
- La réduction de la superficie de l'îlot dans le stationnement;
- L'ajustement des plantations sur le site;

et, de refuser, le remplacement du pavé alvéolé par de l'asphalte.

#### **402-08-24**

##### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00072 – 524, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 300

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00072 visant à faire approuver le remplacement d'une porte simple par une porte double sur le mur arrière du bâtiment situé au 524, voie de desserte, Route 132, local 300;

CONSIDÉRANT les plans positionnant les nouvelles portes (datés de mai 2024) ainsi qu'un courriel (daté du 21 juin 2024) confirmant la couleur des portes, préparés par l'architecte Colin Fraser;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00072 concernant le 524, voie de desserte, Route 132, local 300, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**403-08-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00075 – 69, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00075 visant à faire approuver la modification du message sur l'enseigne détachée existante de l'immeuble commercial situé au 69, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan préparé par le fabricant d'enseignes A F Graphique;

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00075 concernant le 69, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 621 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL :

**404-08-24**

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2024-00011 – 42, RUE DE L'ÉGLISE

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel, laquelle découle de la construction d'une nouvelle école secondaire d'une superficie de 17 000 mètres carrés et de deux (2) à quatre (4) étages au 42, rue de l'Église.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire (dossier 35 218, minutes 10894 et 10895) et le plan d'implantation (dossier 35 218-001, minutes 11 886) préparés par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay et les plans de construction préparés par la firme NFOE + STGM Architectes (datés du 31 janvier 2024) ainsi que les plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte paysagiste Éric St-Pierre (no projet 23-0736, page AP-01 et AP-05);

CONSIDÉRANT les documents A-1 à D-2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2024-00011 concernant les lots 2 869 433 et 6 582 081 (lot projeté 6 582 082) du cadastre du Québec, soit le 42, rue de l'Église, à la condition suivante :

- Qu'une entente de stationnement soit signée entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour le partage de trente (30) cases de stationnement dans l'aire de stationnement du parc Leblanc.

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre la construction d'une nouvelle école secondaire d'une superficie de 17 000 mètres carrés et de quatre (4) étages au 42, rue de l'Église, et ce, pour toute la durée de son existence.

#### **405-08-24**

#### **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2024-00081 – 148, BOULEVARD MONCHAMP**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel, laquelle découle d'un projet de transformation d'une partie de la résidence unifamiliale dans le but d'aménager un logement additionnel au 148, boulevard Monchamp.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin, (minute 10018, plan 03-21812) et le plan de construction préliminaires préparé par la technologue Judith Vaillancourt de Dessins Drummond (daté du 7 mai 2024);

CONSIDÉRANT les documents A.1 à B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2024-00081 concernant le lot 3 136 395 du cadastre du Québec, soit le 148, boulevard Monchamp, telle que déposée.

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre l'aménagement d'un logement additionnel au 148, boulevard Monchamp, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

**406-08-24**

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

\_\_\_\_\_  
Me Geneviève Noël, greffière  
adjointe